

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Convention de sous-occupation du domaine public – Snacking patinoire 2026

N° 076/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 183/2026 du 3 avril 2026, rendu exécutoire le 3 avril 2026, portant délégation de fonctions, subdélégations d'attribution et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, notamment en matière de louage de choses ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'un espace snacking au sein du Parc des Expositions l'Eduen pendant l'évènement Patinoire 2026, publié le 19 décembre 2025 ;

Vu la convention relative à l'occupation d'un espace snacking à l'Eduen par la société Kid's Land Events ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

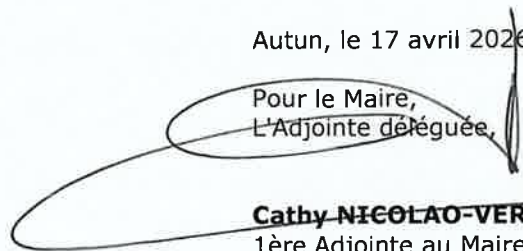
Considérant qu'un avenant est nécessaire afin de modifier la dénomination de l'occupant, dont le nom officiel est « SARL PAUL », et non « Kid's Land Events » qui n'est qu'un nom commercial ;

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1, lequel n'a pour objet que de corriger la dénomination de l'occupant ;

Article 2 : AUTORISE la signature dudit avenant.

Autun, le 17 avril 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Cathy NICOLAO-VERDENET

1^{ère} Adjointe au Maire d'Autun
Chargée des affaires générales, des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'évènementiel.

